

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Vote des taux d'imposition 2025

DATE DE CONVOCATION
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **18**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-80

L'an deux mil vingt quatre
le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD –
Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

M. FRESSEL à Mme DUDOUET
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M ROGERET
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à M Francis GESLIN
Mme DUVAL à M SACHOT
M JEANJEAN à Mme ESCLASSE
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
Mme LECLERC à M BULARD

Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Chaque année, les communes doivent se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Conformément aux engagements pris auprès des habitants, il est proposé de ne pas augmenter, comme en 2024, les taux d'imposition pour l'année 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2025 au niveau de ceux de l'année 2024, soit :

Taxe habitation : 16,38 %
Foncier bâti : 55,50 %
Foncier non bâti : 72,99 %

A noter que ces taux n'ont pas évoluer depuis 20 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Vu

Le Code Général des Impôts, notamment les articles articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A ;

Considérant

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025 ;

Qu'après analyse du budget primitif 2025, Madame Nadia MEZRAR, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2024 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de fixer les taux d'imposition 2025 au niveau de ceux de l'année 2024 soit :

Taxe d'habitation : 16.38%

Foncier bâti : 55.50%

Foncier non bâti : 72.99%

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits